

PRÉFET DU GARD

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service Environnement et Forêt

Nîmes, le 2 9 juil 2011

Affaire suivie par Nicolas ROUGIER

94 66 62 63 54

Mél nicolas rougier@gard.gouv.fr

Monsieur le Maire.

Comme vous le savez, le projet de salle associative et culturelle que vous avez sur votre commune nécessite l'obtention préalable d'une autorisation de défrichement.

L'unique obstacle qui subsiste à la délivrance d'une telle autorisation est l'enclavement du lieu d'implantation de ce bâtiment destiné à accueillir du public.

Compte tenu de la situation de la parcelle au contact d'un important massif forestier soumis à un aléa feu de forêt avéré, la réalisation d'une desserte permettant l'accès facile et sécurisé des représentants du service départemental d'incendie et de secours – SDIS – ainsi que l'évacuation dans des conditions satisfaisantes du public fréquentant la salle, s'avère indispensable afin de modifier dans un sens favorable le contexte du site.

J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'une fois cette voirie – aux caractéristiques validées par le SDIS et assortie des éventuels équipements que pourrait exiger par ailleurs ce même service (citerne, borne incendie) – réalisée, rien ne s'opposera plus à ce que vous soit délivrée l'autorisation de défrichement sollicitée.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Préfet et par délégation, Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard

l'Adjoint aux Directeurs

Monsieur le Maire Mairie de Roquedur 30440 ROQUEDUR

Christophe LAURIOL

89 rue Wéber – 36907 NIMES CEDEX Tél - 04 66 62 62 00 = Fax - 04 66 23 28 79 = www.gard.equ;pement-agriculture.gouv fr

DEPARTEMENT

MAIRIE

Section: 0C

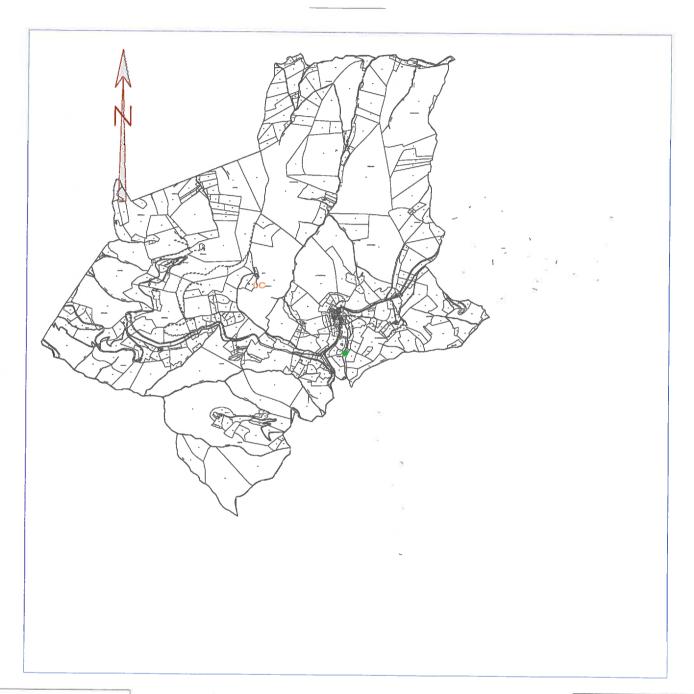
<Convexe>

COMMUNE ROQUEDUR 09 SERVICE DU PLAN

Echelle: 1/25000

EXTRAIT DU PLAN COMMUNAL

(Echelle d'origine: 1/1000)



Référence de l'extrait :

Le présent extrait est : GRATUIT ! Cachet: Extrait certifié conforme au plan communal - à la date ci-dessous

A ... le 17/01/2013 Signature DEPARTEMENT

MAIRIE

Section: 0C

<Convexe>

COMMUNE ROQUEDUR 09 SERVICE DU PLAN

Echelle: 1/2500 (Echelle d'origine: 1/1000)

EXTRAIT DU PLAN COMMUNAL



Référence de l'extrait :

Le présent extrait est : GRATUIT! Cachet: Extrait certifié conforme au plan communal - à la date ci-dessous

A ... le 17/01/2013 Signature

DEPARTEMENT

MAIRIE

Section: 0C

<Convexe>

COMMUNE ROQUEDUR 09 SERVICE DU PLAN

Echelle: 1/10000

EXTRAIT DU PLAN COMMUNAL

(Echelle d'origine: 1/1000)

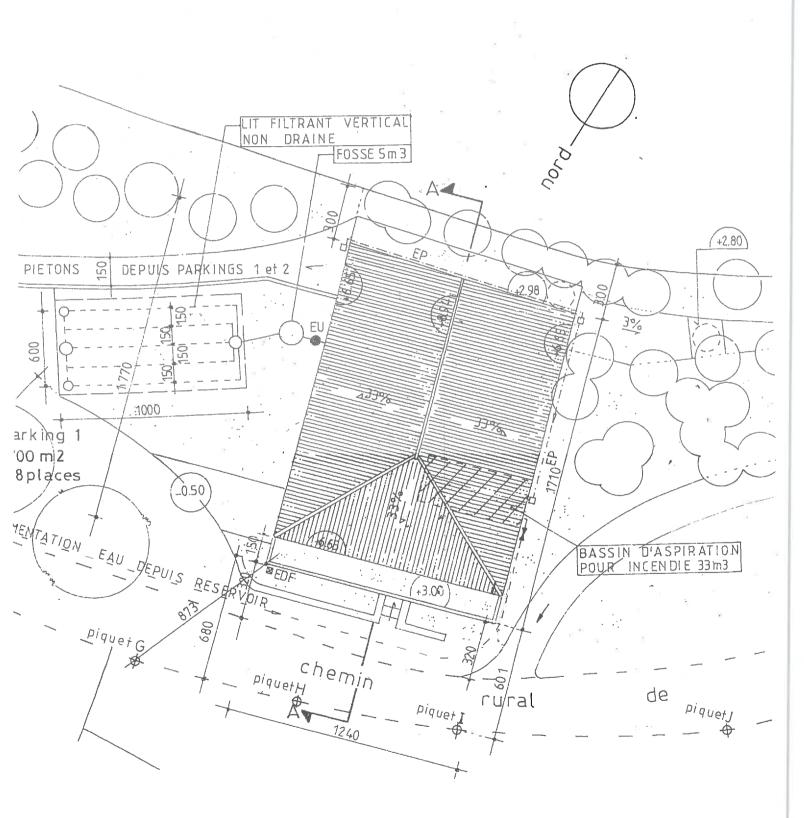


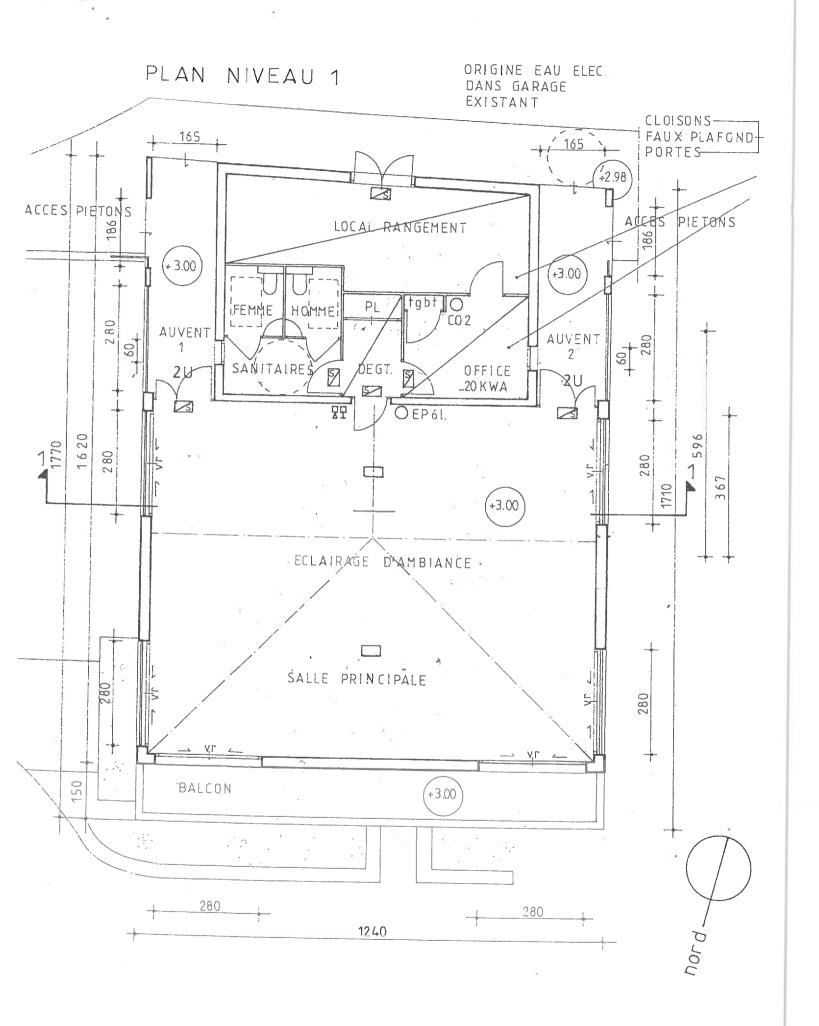
Référence de l'extrait :

Le présent extrait est : GRATUIT ! Cachet: Extrait certifié conforme au plan communal - à la date ci-dessous

A ... le 17/01/2013 Signature

PLAN DE MASSE

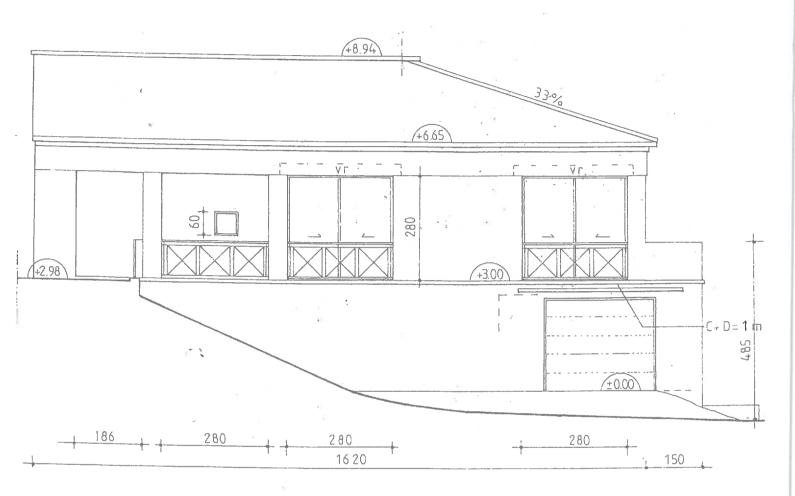


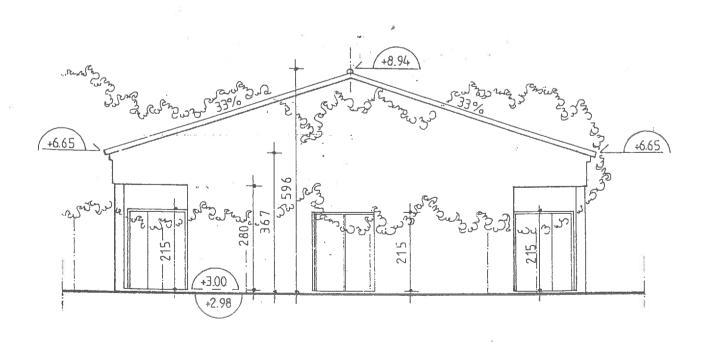


FACADES



FACADES







10937901

JSB/HL/

L'AN DEUX MILLE DOUZE, LE NOVE NOVERBRE

Maître Jean-Sébastien BURTET, Notaire soussigné à LE VIGAN, (Gard), 1B Mont d'Haussez,

A RECU LE PRESENT ACTE CONTENANT CONSTITUTION DE SERVITUDE.

- "PROPRIETAIRE DU FONDS DOMINANT" -

La commune de ROQUEDUR, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département du Gard, ayant son siège social en l'Hôtel de Viile de ROQUEDUR (30440), identifiée au SIREN sous le numéro 213002207

- "PROPRIETAIRE DU FONDS SERVANT" -

La Société denommée SCI EXUNAT, Société Civile Immobilière au capital de 50 000 EUR, dont le siège est à ROQUEDUR (30440). Roquedur le Haut, identifiée au SIREN sous le numéro 454016569 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NIMES (Gard).

DECLARATIONS DES PARTIES

Les parties, et le cas échéant leurs représentants, attestent que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles prennent aux présentes, et elles déclarent notamment :

- qu'elles ne sont pas en état de cessation de paiement, de redressement ou liquidation judiciaire ou sous procédure de sauvegarde des entreprises
 - qu'elles ne sont concernées par aucune demande en nullité ou dissolution
- que les éléments caractéristiques énoncés ci-dessus les concernant tels que capital siège numéro d'immatriculation dénomination sont exacts

Le propriétaire du fonds servant déclare qu'il ny a aucune opposition à la constitution de la présente servitude par suite de :

procès en cours portant sur l'assiette de sa propriété ;



E.	

4

Il est ici précisé comme étant la condition essentielle des présentes, que le droit de passage ainsi constitué est directement lié au caractère communal et public de la parcelle section C numéro 620 et du bâtiment qui y est édifié, et que le dit droit de passage prendra automatique fin dès que cette parcelle section C numéro 620, fonds dominant, deviendra une propriété privée,

Le propriétaire du fonds dominant prend acte de cette disposition, et s'engage à la faire connaître, en cas de vente de la parcelle section C numéro 620 aux futurs

propriétaires de la dite parcelle.

CHARGS ET CONDITIONS

La présente constitution de servitude a lieu sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière et particulièrement sous les conditions relatées aux présentes

SITUATION HYPOTHECAIRE

Les BIENS sont savoir

Le fonds dominant libre de toute inscription hypothécaire Le fonds servant libre de toute inscription hypothécaire

ABSENCE D'INDEMNITE

Cette constitution de servitude est consentie sans aucune indemnité

EVALUATION

Pour la perception de la taxe de publicité foncière et celle du salaire de Monsieur le Conservateur des Hypothègues, les présentes sont évaluées à cent cinquante euros (150,00 eur)

DROITS

			<u>.</u>	Mt à payer
Taxe départementale 150.00	x	0.60 %	=	1.00
Frais d'assiette	x	0 00 %	=	0 00
			TOTAL	25,00

- FONDS DOMINANT -

ORIGINE DE PROPRIETE

La parcelle de terrain dont il s'agit appartient à la commune de ROQUEDUR, pour faire partie du domaine communal depuis plus de cinquante années et en tout etat de cause, bien avant l'année 1956



MENTION LEGALE D'INFORMATION

Conformément à l'article 32 de la loi n°78-17 «Informatique et Libertés» du 6 janvier 1978 modifiée. l'office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales notamment de formalités d'actes. A cette fin, l'Office est amené à enregistrer des données concernant les parties et à les transmettre à certaines administrations notamment à la conservation des hypothèques aux fins de publicité foncière des actes de vente et à des fins foncières comptables et fiscales. Chaque partie peut exercer ses droits d'accès et de rectification aux données la concernant auprès de l'Office Notarial. Etude de Maître Jean-Sébastien BURTET, Notaire à LE VIGAN (Gard), 18 Mont d'Haussez Jean-Sébastien BURTET, Notaire à LE VIGAN (Gard), 18 Mont d'Haussez Téléphone: 04 67 81 03 60. Télécopie 04 67 81 25 77. Courriel jean-sebastien.burtet@notaires fr. Pour les seuls actes relatifs aux mutations immobilières certaines données sur le bien et son prix, sauf opposition de la part d'une partie auprès de l'Office, seront transcrites dans une base de données immobilières à des fins statistiques.

CERTIFICATION D'IDENTITE

Le Notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties personnes physiques, dénommées dans le présent acte telle qu'elle est indiquée en tête à la suite de leur nom, lui a été régulièrement justifiée au vu d'un extrait d'acte de naissance.

DONT ACTE sur sept pages

Comprenant - renvoi approuvé - blanc barré : - ligne entière rayée : - nombre rayé - mot rayé :

Fait et passé aux lieu jour mois et an ci-dessus indiqués.

Après lecture faite, les parties ont signé le présent acte avec le Notaire soussigné.



COMMUNE DE ROQUEDUR

ARRETE DU MAIRE

Arrêté Réglementation le stationnement

Le Maire de la Commune de ROQUEDUR

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-6 Vu le Code de la route, notamment ses articles R.411-3, R411-8, R412-49, R 417-3 et R417-11

Vu le Code pénal, notamment son article 610-5

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière.

Considérant l'implantation de la salle culturelle au lieu le Puech,

Considérant l'étroitesse de la chaussée desservant le lieu susdit et la nécessité de régler la circulation des véhicules.

Arrête

Article 1:

La circulation se fera en sens unique de la RD 291 en direction du lieu dit le Puech et du lieu dit le Puech jusqu'au parking situé sur la RD291 à l'entrée de Roquedur le Haut.

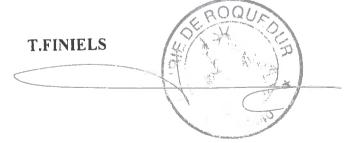
Article 2:

L'application de cette mesure se fera lorsque la salle culturelle accueillera une manifestation susceptible de recevoir plus de 100 personnes.

La signalisation sera mise en place par les services techniques de la mairie ou l'organisateur de la manifestation.

Article 3: La Police Rurale et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Maire.



ACTE ADMINISTRATIF DEPOSE LE SOUS-PREFECTURE DU VIGAN

О

TITRES - CORRESPONDANCE ET RENVOI DES PIECES

li ne sera remis aucun ancien titre de proprieté entre les parties, chacune pourra se faire délivrer, à ses frais ceux dont elle pourrait avoir besoin, et sera subrogée dans tous les droits de l'autre partie à ce sujet

En suite des présentes, la correspondance et le renvoi des pièces à propriétaire du fonds dominant devront s'effectuer à l'adresse indiquée en tête des présentes constituant son domicile aux termes de la loi.

La correspondance auprès du propriétaire du fonds servant s'effectuera à l'adresse indiquée en tête des présentes, constituant son domicile aux termes de la loi

FRAIS

Tous les frais, droits et émoluments des présentes seront supportés par la commune de ROQUEDUR, ainsi que l'y oblige Mr FINIELS es-qualités.

POUVOIRS

Pour l'accomplissement des formalités de publication, les parties agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs nécessaires à tout clerc ou employé de Maître Jean-Sébastien BURTET. Notaire soussigné, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil

PUBLICITE FONCIERE

L'acte sera soumis à la formalité de publicité foncière au 1ER bureau des hypothèques de NIMES (Gard)

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile en l'Office Notarial.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts que le présent acte exprime l'intégralité des valeurs convenues: elles reconnaissent avoir été informées par le Notaire soussigné des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Le Notaire soussigné affirme qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ni contredit par aucune contre lettre contenant stipulation d'indemnité non rapportée aux présentes







PRÉFET DU GARD



Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service Environnement et Forêt

Nîmes, le 2 9 July 2011

Affaire suivie par Nicolas ROUGIER

24 66 62 63 54

Mél nicolas rougier@gard.gouv.fr

Monsieur le Maire,

Comme vous le savez, le projet de salle associative et culturelle que vous avez sur votre commune nécessite l'obtention préalable d'une autorisation de défrichement.

L'unique obstacle qui subsiste à la délivrance d'une telle autorisation est l'enclavement du lieu d'implantation de ce bâtiment destiné à accueillir du public.

Compte tenu de la situation de la parcelle au contact d'un important massif forestier soumis à un aléa feu de forêt avéré, la réalisation d'une desserte permettant l'accès facile et sécurisé des représentants du service départemental d'incendie et de secours – SDIS – ainsi que l'évacuation dans des conditions satisfaisantes du public fréquentant la salle, s'avère indispensable afin de modifier dans un sens favorable le contexte du site.

J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'une fois cette voirie – aux caractéristiques validées par le SDIS et assortie des éventuels équipements que pourrait exiger par ailleurs ce même service (citerne, borne incendie) – réalisée, rien ne s'opposera plus à ce que vous soit délivrée l'autorisation de défrichement sollicitée.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Préfet et par délégation, Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard l'Adjoint aux Directeurs

Christophe LAURIOL

Monsieur le Maire Mairie de Roquedur 30440 ROQUEDUR

> 89 rue Wéber – 36907 NIMES CEDEX Tél - 04-66-62-62-00 - Fax - 04-66-23-28-79 - www.gard.equipement-agriculture.gouv fr



NIMES, le 14 février 2012

Monsieur le Maire

30 440 ROQUEDUR

Groupement Fonctionnel Prévision et Opérations Groupement Territorial Cévennes-Aigoual Service Prévision

REF: GF PREVI-OPS/ N° 12-061/ JT/ LG

Affaire suivie par le Capitaine TALLARON

Tel: 04 66 63 36 16 Fax: 04 66 63 37 37 Poste: 5379

COMMUNE

ROQUEDUR

OBJET

Validation d'un accès

REF

Lettre de la DDTM en date du 29 Juin 2011

Suite à ma visite en date du 31 janvier 2012, et à la lettre citée en référence, j'ai l'honneur de vous faire connaître, en ce qui me concerne, que l'avis relatif à la validation de l'accès cité en objet appelle de ma part les observations suivantes :

I - VOIRIE.

L'accès normal au site sera privilégié par les engins de lutte contre les feux urbains (type Fourgon Pompe Tonne).

La voirie créée permettra une évacuation plus aisée du public et permettra également de disposer d'un deuxième accès au site, notamment pour les engins feux de forêts.

On peut donc considérer que le site est désenclavé et la création de la voie permettra d'organiser « un sens de circulation » en cas d'intervention des secours.

Une attention devra toutefois être portée à l'entretien et au balisage de la voie créée.

A - DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE.

La creation, envisagée, d'un peint d'eau incendie ne peut qu'améliozor la defense du site

brento: ne diffusios verticos son aces illotte de manere permanente.

l	
l	
l	
l	
l	

mental d'Incendie et de Secours du Gard

III - DEBROUSSAILLEMENT REGLEMENTAIRE

L'application de l'arrêté préfectoral 2010/117/6 du 27 avril 2010 relatif au débroussaillement réglementaire destiné à diminuer l'intensité des incendies de forêt et à limiter la propagation devra être mis en place, notamment dans la partie sud du site.

La création d'un interface forêt / habitat pourrait être étudiée, mais de manière plus large puisque il n' y a pas d'obligation pour ce type de projet.

Avec les éléments dont je dispose, l'obligation légale de débroussaillage suffit à sécuriser le projet.

Le Prévisionniste - Correspondant du Groupement Territorial Cévennes-Aigoual

2. 2

Capitaine J. TALLARON

CONTRACTOR OF THE STATE OF THE

er inneren i samt ereste kaller falle i ger









